



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25
(sauf délibération n°03-2022 : 23
présents)

Nombre de votants : 27 (sauf
délibération n°03-2022 : 24 votants)

Date de la convocation : mardi 4
janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu :
le 17 janvier 2022

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,
Isabelle MARCHAND-DEDELOT,
Stéphane RASPANTI (sauf délibération
n°03-2022), Margaret GUEGAN KELLY,
Thierry FONTAINE (sauf délibération
n°03-2022), Alain JOSEPH, Jean-Pierre
LITTON, Rachel SALMON, Mickael
COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier
LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne
DALL'AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie
PRETOT- TILLMAN, Olivier LE BIHAN,
Emma LECANU, Lucia BENFRAIHA, Alain
GUILLAUME, Hadja DESILES, Maryline
GEAUD, Thomas JOUANGUY, Sylvain
HARDY.

Absents excusés : Sterenn LECLERE,
Isabelle CERNEAUX.

Procurations : Sterenn LECLERE à
Stéphane RASPANTI (sauf délibération
n°03-2022), Isabelle CERNEAUX à Lucia
BENFRAIHA.

Secrétaire de séance : Aline GUILBERT.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

01-2022 DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour de la séance : délibération relative aux règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence.

Après débat :

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

02-2022 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 décembre 2021.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2021 ? »

Après débat :

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

03-2022 LOTISSEMENT DE LA TANNERIE – PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération n°105 du 13 septembre 2021 avait validé le permis d'aménager du lotissement de la Tannerie en incluant une clause d'adaptation si nécessaire en fonction des remarques de l'Etat sur le dossier Loi sur l'Eau. Les services de la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) qui instruisent le dossier Loi sur l'Eau du lotissement de la Tannerie ont fait des demandes de compléments n°1, n°2 et n°3. La Ville de La Bouëxière a répondu par 3 mémoires en réponse.

Ces réponses ont permis la finalisation du dossier. Un courrier de la DDTM en date du 15 décembre 2021 a conduit Madame Diserbeau, cheffe du service Eau et Biodiversité de la DDTM à considérer qu'il n'y avait plus d'observation sur ce projet modificatif et que celui-ci était "régulier" en l'état. Le dossier Loi sur l'Eau du permis d'aménager du lotissement de la "Tannerie" est donc validé.

Cette réponse de la DDTM et les éléments transmis dans les compléments n°1, 2 et 3 permettent de répondre en particulier aux remarques du commissaire enquêteur (rappel enquête publique du 31 mai au 30 juin 2021).

Ainsi le projet modifié prévoit le maintien de l'intégralité de la zone humide principale soit 9 350 mètres carré. Deux micro-zones humides complémentaires soit 75 mètres carré ont été recensées (50 mètres carré d'entrée de champ et 25 mètres carré patch de renoncule rampante) et se trouvent à des emplacements qui ne permettent pas leur maintien.

Le projet entraîne donc la suppression de ces 75 mètres carré de zones humides qui seront compensés. La commune a décidé de mesures compensatoires afin de préserver et de renforcer la fonctionnalité de la zone humide.

Ainsi il est proposé de :

- Modifier le projet en retirant les diguettes de la zone humide qui permettaient une retenue des eaux pluviales : de nouveaux bassins tampons hors du périmètre zone humide seront créés et la rétention à la parcelle augmentée (4 m³ de puits perdu par parcelle, mise en place de matériaux perméables sur les stationnements privatifs, entre les bandes de roulement et pavé joint gazon sur les stationnements collectifs).
- Maintenir la renaturation du ruisseau présent dans la zone humide : Cette opération va permettre de rehausser le fond de ce cours d'eau, et donc d'améliorer la fonctionnalité de la zone humide, en relevant le niveau de sa nappe d'accompagnement, et donc en accentuant le caractère humide de la zone.
- S'engager à renaturer le ruisseau "Pérousel" sur sa partie aval, hors périmètre du permis d'aménager du lotissement de la Tannerie afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales tout en développant la fonctionnalité de zone humide.

Il est aussi à noter que le développement de cet éco-quartier devra se faire en phase avec la communauté de communes qui s'est engagée à agrandir la station d'épuration de La Bouëxière (courriers des 7 et 8 juin 2021 de Liffré Cormier Communauté).

Ces éléments complémentaires particuliers ont donc été pris en compte dans le dossier Loi sur l'Eau validé par la DDTM.

D'autres actions concrètes déjà inscrites dans le projet Loi sur l'Eau dans le permis d'aménager initial ont été aussi précisées dans le cadre des réponses données à la DDTM en particulier au niveau de la protection des habitats et espèces.

Seuls trois arbres seront abattus, puisque situés sur des tracés de voirie et ne pouvant être préservés de manière pérenne. En compensation de nombreux arbres seront plantés dans les espaces verts dans le cadre du volet paysager de l'opération. Il est ainsi prévu la plantation de très nombreux sujets d'arbres (essences locales) qui vont permettre de densifier et de valoriser le patrimoine arboré de la Tannerie (bosquets, haies, arbres isolés).

Afin de favoriser la biodiversité sur le site, des actions complémentaires aussi prévues dans le dossier du permis d'aménager initial ont été rappelées et précisées :

- Limitation de l'éclairage nocturne aux cheminements piétons et carrefours stratégiques, orientation des éclairages vers le bas ;
- Intégration au règlement de lotissement des dispositions spécifiques favorables à la biodiversité (clôtures perméables à la petite faune, plantations d'espèces locales, pose de nichoirs via la convention LPO, toitures végétalisées ...) ;
- Mise en valeur de la zone humide et des espaces verts aménagés par la mise en place d'aménagements annexes (hibernacula, hôtels à insectes ...) ;

Le permis d'aménager modificatif proposé a donc été adapté afin de répondre à ces dispositions.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-2, L.421-6, L. 425-14, L.441-1 à L.444-1 et R.421-19 à R.421-22,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.214-3, L.411-1, L.411-2, L.414-4, et R.211-108, R.214-1, R.214-35, R.411-1 à R.411-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/12/2017, exécutoire le 29/12/2017 et mis à jour par arrêté du Maire en date du 10/04/2018, modifié (modification n°1) et révisé (révision allégée n°1 et n°2) en date du 24/09/2019 et modifié (modification n°2) en date du 28 septembre 2020,

Vu le courrier réponse de la DDTM réponse du Mémoire n°1 en date du 27/01/2021,

Vu le courrier réponse de la DDTM réponse du Mémoire n°2 en date du 03/09/2021,

Vu le courrier réponse de la DDTM réponse du mémoire n° 3 en date du 15/12/2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre des articles L.214-3 et R.214-35 du code de l'environnement concernant l'aménagement du lotissement la « Tannerie » et d'un parc d'activités à la Bouëxière,

Vu le permis d'aménager initial n° PA 03503121 U0001 accordé en date du 17 septembre 2021,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 03503121 U0001-M01 déposé en date du 27 décembre 2021,

Considérant que les modifications apportées au projet permettent de répondre à chacune des réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure d'urbanisme qui a abouti à son avis défavorable.

Considérant que les modifications apportées au permis d'aménager permettent la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (issues de l'étude d'impact modificative du dossier de demande du permis d'aménager).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De valider le permis d'aménager modificatif du lotissement de La Tannerie.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Intervention de Sylvain Hardy « Pour les élus agir avec vous » : « Monsieur Le Maire, nous ne rentrerons pas dans le fond de ce dossier car nous ne voulons pas être associé aux projets au moment où ils sont ficelés et être juste là pour prendre de l'information. Nous nous posons des questions sur le fonctionnement du conseil municipal car les engagements pris en conseil municipal du 13/09/2021 pour passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur ne sont pas tenus. Il s'agissait à l'époque d'un acte fort qui avait fait consensus reposant sur une méthode de travail. Lors du débat du conseil municipal du 13/09/2021 et pour passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur, vous aviez expliqué que vous attendiez l'avis de l'Etat nécessaire pour finaliser la démarche. Sous-entendu que vous n'aviez pas d'avis. Or, dans la délibération de ce soir, nous apprenons que l'Etat vous a écrit le 03/09/2021, soit avant le conseil municipal, pour vous signifier que, je cite, l'inventaire des zones humides présenté dans votre dossier, les compléments qui y ont été apportés, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en résultant ne peuvent être validés en l'état actuel. Pour prendre en compte les inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, nous avions en conseil municipal du 13/09/2021, proposé une méthode d'écoute et d'information de la population que vous aviez rejeté. Vous aviez toutefois accepté, à notre demande, que la commission urbanisme se réunisse quand les services de l'Etat auront précisé exactement ce qu'ils souhaitent. Propos repris du PV du conseil municipal du 13/09/2021. L'Etat a visiblement exprimé ses souhaits par courrier le 29/11/2021, courrier qui ne nous a pas été communiqué à l'époque et pas plus pour le conseil de ce soir. Vous avez répondu à ce courrier en transmettant un mémoire complémentaire n°3 le 13/12/2021. La commission urbanisme aurait donc dû être réunie entre ces deux dates conformément à votre engagement pris en conseil de septembre 2021. Pourquoi cette commission n'a pas été réunie entre le 29/11/2021 et le 13/12/2021 ? En tout cas, aucune commission urbanisme n'a été réunie ce qui est un engagement non tenu. Sans remettre en cause nos précédentes prises de position sur le projet de la Tannerie, nous nous abstiendrons sur cette délibération pour dénoncer la méthode de travail du conseil municipal sur ce projet ».

Monsieur Le Maire précise : « Comme je vous l'avais indiqué, nous n'avons pas eu le temps de faire une commission spécifique sur ce sujet tout simplement parce que les dossiers sont arrivés brutalement du côté des services de l'Etat et qu'on devait donner des réponses extrêmement rapidement et faire travailler d'une façon très intense les cabinets d'études pour pouvoir avancer avec les services de l'Etat. Je souhaitais justement que l'on puisse aujourd'hui en échanger en séance du conseil municipal tant sur la forme que sur le fond du dossier mais pas forcément en commission d'urbanisme. C'est d'ailleurs ce que je vous avait écrit : prendre le temps d'échanger sur le fond aujourd'hui pour pouvoir répondre à toutes les remarques qui ont pu être faites sur le dossier vu la densité des échanges entre les services de l'Etat et la commune ; en effet nous avons reçu le 15 décembre des demandes complémentaires de l'Etat concernant le dossier Loi sur l'Eau, le 22 décembre nous avons reçu le projet d'arrêté de l'Etat et nous avons 15 jours pour pouvoir y répondre et le valider donc cela a été fait pendant la période de vacances scolaires. Nous avons pu répondre à l'intégralité des questions qui nous étaient posées. En effet, dans le cadre de compléments d'analyses demandés par l'Etat sur le dossier Loi sur l'Eau de l'écoquartier de la Tannerie, nous nous sommes appuyés sur des compétences et des connaissances des services de l'Etat (OFB) et des bureaux d'études. Le sujet est très objectivement très technique et c'est pour cela qu'aujourd'hui je vous propose qu'on puisse en échanger pleinement. Un certain nombre de précisions a été donné par les bureaux d'études, les élus n'avaient qu'une action d'accompagnement ».

Gilbert Le Rousseau : « Si je peux me permettre quand même, lorsqu'on a commencé à travailler sur ce dossier si on avait fait une commission urbanisme, il aurait fallu se réunir tous les deux jours car dans le cadre de la suppression des diguettes, il a fallu trouver des compensations en volume, donc si on avait fait une commission pour dire on enlève les diguettes c'est bien sauf que les ajustements à voir avec les services de l'Etat et les bureaux d'études ce sont tous les jours qu'il a fallu les faire sur la dernière quinzaine du mois de décembre ».

Monsieur Le Maire présente ensuite les plans et les éléments principaux de la modification : création de nouveaux bassin tampons au nord et au sud (dans la zone artisanale).

Il précise aussi que le rythme de constructions est lié à l'agrandissement de la station d'épuration porté par la communauté de communes.

Enfin Monsieur Le Maire souligne la volonté de limiter l'impact écologique du projet. Cette volonté s'exprime en particulier dans le règlement du futur lotissement, dans la convention avec la LPO (ligue pour la protection des oiseaux) et par le projet de restauration du ruisseau "Menouvel".

Concernant le stationnement, il est précisé que le nombre global de places n'a pas changé.

Trois élus potentiellement intéressés par cette affaire ne prennent pas part au vote de cette délibération : Stéphane Raspanti, Sterenn Leclere et Thierry Fontaine.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité :

- De valider le permis d'aménager modificatif du lotissement de La Tannerie.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	3

04-2022 DELIBERATION RELATIVE AUX REGLES D'ORGANISATION DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, rend possible la tenue d'une réunion à distance, par visioconférence/audioconférence.

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par Monsieur Le Maire par tout moyen.

Monsieur Le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

L'objet de la présente délibération est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Solution technique retenue pour les séances à distance :

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est la suivante : zoom.

Prérequis pour la tenue d'une séance à distance :

Le Maire communique par mail aux membres de l'assemblée le lien zoom permettant de se connecter à la réunion.

Connexion internet pour la visioconférence :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Identification préalable des membres de l'assemblée :

L'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Le Maire diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres liens techniques).

Convocation :

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail « élus » de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

En cas de participation, l'élu doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

Formalités préparatoires à la participation à la séance :

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Ouverture de la séance :

Lorsque tous les participants seront connectés, le Maire ouvrira la séance et procédera à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire passera à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Déroulement de la séance :

Le Maire exposera chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donnera la parole aux membres de l'assemblée. Il dirigera les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par Le Maire.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main »).

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Scrutin :

A l'issue des débats, Monsieur Le Maire procédera au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, Monsieur Le Maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

Clôture de la séance :

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Le Maire clôture la séance.

Enregistrement et conservation des débats :

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence.

Le Maire peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le(s) procédé(s) suivant(s) :

Conservation dans le « Cloud »,

Et conservation sur le serveur informatique de la collectivité.

Procès-verbal de séance :

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance.

Information du public :

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Participation du public :

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon le procédé technique suivant :

A partir d'un lien de connexion internet sur le site (You Tube, Facebook ...).

Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet.

Dispositions finales :

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Valider les règles d'organisation ci-dessus pour le déroulement des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

-Charger Monsieur Le Maire d'exécuter la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Informations diverses :

Conseil municipal : en cas d'absence complète des élus de la minorité municipale, la réunion de conseil aura lieu en visioconférence.

Eclairage public : un groupe de travail va se mettre en place pour répondre aux problématiques d'éclairage dans le bourg. L'éclairage public va être mis en place le dimanche au même titre que les autres jours de la semaine.

► -Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal et dates des élections (sous réserve de modifications ultérieures) :

Lundi 24 janvier 2022 à 20H30 salle André Blot
Lundi 21 février 2022 à 20H30 (ROB) salle André Blot
Lundi 28 mars 2022 à 20H30 (vote des budgets) salle André Blot
Dimanche 10 avril 2022 élections présidentielles 1 ^{er} tour
Dimanche 24 avril 2022 élections présidentielles 2 ^{ème} tour
Dimanche 12 juin 2022 élections législatives 1 ^{er} tour
Dimanche 19 juin 2022 élections législatives 2 ^{ème} tour

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21H40.

Le 17 janvier 2022

Le Maire

Stéphane Piquet

